

COMPTRE-RENDU DE LA REUNION DES CHEFS DE SERVICE
TENUE LE 30 MAI 1985 DE 08H00 A 12H00
ET DE 14H30 A 16H00

- Président de la Réunion : NDINDILIIYIMANA Augustin, Major BEM, Ministre de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif
- Participants :
 - Monsieur MBATEYE Thomas, Directeur Général du Mouvement Coopératif
 - Monsieur MUNYAMBARAGA Narcisse, Directeur Général de la Jeunesse
 - Monsieur MUHATURUKUNDO Norbert, Directeur Général des Sports et Loisirs
 - Monsieur BAYIGAMBA Adalbert, Directeur de la Planification, Evaluation et Inspection des Projets
 - Monsieur KURAZIKUBONE Joseph, Directeur de l'Encadrement et Formation
 - Monsieur NKULIKIYINKA Jean Baptiste, Directeur du Folklore et Loisirs
 - Monsieur NDEKEZI-KAREKEZI Marcel, Directeur des Coopératives
 - Monsieur KAREKEZI Epimaque, Chef de Division Encadrement
 - Monsieur HAKIZIMANA Protais, Chef de Division Formation
 - Monsieur BIKINDI Simon, Chef de Division Folklore
 - Monsieur KAREMERA Pierre, Chef de Division EPS
 - Monsieur TWAGIRAYEZU Emmanuel, Chef de Division Activités Sportives
 - Monsieur NAHIMANA Alphonse, Chef de Division Assistance aux Coopératives
 - Monsieur KALISA Emmanuel, Chef de Division Inspection des Projets
 - Monsieur MAHUNGU J. Bosco, Chef de Bureau Gestion des Crédits
 - Monsieur HATEGEKIMANA Emmanuel, Chef de Bureau Gestion du Personnel
 - Madame MUKABIDELI Perpetue, Chef de Bureau Documentation
 - Madame MUKAMALIZA Marie Goretti, Chef de Bureau Courrier et Archives
 - Monsieur MUSILIKARE Jean Népomuscène, Chef de Bureau Sports d'Equipe
 - Monsieur MBONEZA Gaspard, Chef de Bureau Groupement Socio-Economiques
 - Monsieur KABERA Guy, Chef de Bureau Evaluation
 - Monsieur RUTAMBUKA Claudien, Chef de Bureau Statistiques
 - Monsieur GIRUKUBONYE Jean Damascène, Chef de Bureau Formation
 - Monsieur MUNYAKARAGWE Aloys, Chef de Bureau Contrôle
 - Monsieur RUZAGILIZA Oscar, Chargé des Emissions Radiodiffusées
 - Monsieur NSANZABAGANWA François, de la Direction Planification, Evaluation et Inspection des Projets.

A l'ordre du jour figurait un point unique : la mise au point des préparatifs de l'Année Internationale de la Jeunesse et

la situation dans l'exécution des programmes arrêtés cette AIJ.

Le Ministre a ouvert la réunion en précisant que cette mise au point s'imposait à double titre.

- D'une part, il était nécessaire d'examiner si les programmes réalisés en faveur des jeunes se sont inspirés des recommandations du Chef de l'Etat. Les programmes de l'AIJ devaient mettre l'accent principalement sur les activités de production agro-pastorales et artisanales. Ils devaient également inciter les jeunes à travailler et être profitables aux jeunes tant sur le plan collectif qu'individuel en leur procurant des emplois et des revenus.
- D'autre part, dans le cadre de la répartition des tâches confiées à différentes équipes lors de la Réunion des Chefs de Service tenue le 1er février 1985, il fallait rendre compte de la situation des tâches accomplies et donner des orientations nouvelles pour ce qui restait à faire en prévision du Séminaire d'Evaluation des Programmes de l'AIJ prévu à la fin de l'année. Ce Séminaire s'adressera aux Encadreurs de la Jeunesse et des Coopératives, aux Sous-Préfets et aux Agronomes qui ont participé aux travaux d'Evaluation des Activités agro-pastorales et artisanales des jeunes.

Le Ministre a ensuite passé en revue les différentes tâches qui devaient être accomplies et chaque Responsable, à tour de rôle, a été invité à donner la situation dans l'exécution des tâches confiées à son équipe.

1. L'Evaluation de la Production des Jeunes

Sous la responsabilité de Monsieur BAYIGAMBA Adalbert, des équipes composées chacune de 3 agents ont travaillé avec les Comités de Préfectures dans l'Evaluation des activités des GSE, des CFJ et des CERAI qui avaient été sélectionnés suivant les critères déterminés par le Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif.

Comme prévu, les travaux d'évaluation devaient se terminer avant le 30 Mai 1985. A cette date, seule la Préfecture de CYANGUGU n'était pas évaluée suite aux routes impraticables durant la période des pluies du mois de Mai.

Dans chaque Préfecture, la Commission d'Evaluation devait suivre les directives données par le Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif. Des rapports fournis par les différentes équipes qui ont représenté le Ministère, les intervenants ont fait remarquer que ces directives ont été différemment observées.

A l'origine de ce manque d'unité de vues qui a caractérisé l'évaluation, il a été noté le fait de l'existence de plusieurs équipes sans la même sensibilisation et des interprétations différentes données à la notion de "Groupement" par les membres des Commissions

d'Evaluation. Ainsi le choix des Groupements qui ont concouru a porté sans discernement aux Groupements Socio-Economiques, aux Pré-coopératives et même aux Coopératives. Ces confusions ont été dues aux ressemblances présentées par ces trois unités de telle sorte que les membres des Commissions d'Evaluation n'arrivaient pas à différencier un Groupement Socio-Economique d'une Pré-coopérative ou d'une Coopérative à partir du moment où la Direction Générale du Mouvement Coopératif et la Direction Générale de la Jeunesse définissent différemment un Groupement Pré-coopératif et un Groupement Socio-Economique.

Pour lever ces confusions, le Ministre a demandé qu'on éclaircisse la ligne de démarcation existant entre un GSE, une Pré-coopérative et une Coopérative.

Les intervenants ont signalé les composantes importantes qui imposaient une différenciation de ces unités. Les critères suivants ont été relevés à savoir : l'âge des membres, les conditions de création et le statut juridique.

Pour le GSE, la majorité des membres doit avoir entre 16 et 24 ans. Il est créé non par la volonté libre des membres eux-mêmes mais parfois sous l'impulsion d'un Encadreur ou de toute autre personne morale. La grande part des investissements provient des promoteurs et non des membres eux-mêmes et de ce fait, la répartition des revenus est égalitaire.

Concernant son statut juridique, le GSE n'a pas de statut particulier et n'est pas régi par la Loi du 22 Novembre 1966 portant Statuts des Sociétés Coopératives. Ce fait résulte du caractère provisoire du GSE dans la mesure où, formé par les jeunes, il peut évoluer soit en Pré-coopérative, soit en société, suivant le développement et l'évolution de ses membres. Actuellement un règlement général qui régira tout GSE est en étude.

Contrairement au GSE, la Coopérative naît de la libre volonté de ses membres de coopérer en apportant chacun sa part et selon ses moyens disponibles. La répartition des revenus se fait par conséquent proportionnellement aux opérations qu'ils ont faites avec la Coopérative.

En ce qui concerne le statut juridique, la Coopérative est régie par la Loi du 22 Novembre 1966 portant Statuts des Sociétés Coopératives.

Quant à la Pré-coopérative, elle suit les mêmes principes que la Coopérative à part qu'elle n'a pas de personnalité civile et de ce fait elle n'est pas régie par la Loi du 22 Novembre 1966 portant Statuts des Sociétés Coopératives.

De ces considérations, le GSE a été défini comme une Association d'au moins 5 membres formés à majorité de jeunes en vue de se perfectionner professionnellement pour produire.

A partir de ce consensus, le Ministre a demandé aux agents qui ont participé aux travaux des Commissions Préfectorales d'Evaluation de rassembler tous les éléments à leur disposition et de faire un rapport de synthèse à communiquer à tous les Préfets.

Il a suggéré que ce rapport devra comporter une vue d'ensemble sur l'évaluation de la production des jeunes et des observations particulières à chaque Préfecture en précisant notamment le nombre de Groupements, leur âge, leur taille, leurs activités, leurs revenus et leurs problèmes. Ce rapport doit servir de modèle à ceux qui seront élaborés à l'avenir par nos Encadreurs.

2. Exposition-Vente des Produits des Jeunes

Le Ministre avait souhaité que, par la voie du concours agro-pastoral, les délégués du MIJEUCOOP choisissent les Groupements qui présentaient les meilleurs articles. Malheureusement, il a été constaté que les Groupements d'artisans n'ont pas été retenus au concours agro-pastoral, d'où la difficulté aux agents du MIJEUCOOP d'avoir pu les évaluer.

Pour pallier à ce problème, Monsieur NDEKEZI-KAREKEZI Marcel, Responsable de l'Exposition-Vente a signalé qu'il avait réuni les Représentants du Ministère dans les Commissions Préfectorales d'Evaluation de la production des jeunes pour fixer le plan d'ensemble de l'organisation de l'Exposition.

Ce plan comporte les directives sur l'Exposition, le programme d'exécution, les produits et les groupements qui participeront à l'Exposition, les moyens à mettre en place et le coût de l'opération.

Les directives régissent le Règlement Général de l'Exposition. l'objectif de l'Exposition, la matière à exposer, le déroulement de l'Exposition, les modalités de vente des produits exposés.

Au programme, il est prévu que l'Exposition aura lieu Samedi et Dimanche de 09H00 à 18H00. La date sera communiquée ultérieurement. Aussi la collecte et l'entreposage des produits pas très périssables aura lieu 2 jours avant leur mise sur étalage.

Concernant les produits à exposer et les Groupements qui participeront à l'Exposition-Vente, les autorités préfectorales choisiront les meilleurs Groupements (CSD, CERAI, CFJ, GSE,...) et détermineront les produits ainsi que les quotas des quantités exposables pour chaque Groupement.

Quant aux moyens à mettre en place, les autorités préfectorales mettront à la disposition des Groupements les salles et les infrastructures d'Exposition (banderoles, tables, matériel d'emballage, étagères, aménagement des stands d'exposition, etc...)

Le MIJEUCOOP en guise d'appui se chargera de l'impression des slogans sur les banderoles, de l'organisation des manifestations et de l'Animation de l'Exposition.

Le coût de l'opération est estimé à 1.943.680 FRW dont 165.000 FRW pour les frais de mission, 864.535 FRW pour les frais de carburant, 366.400 FRW pour la location des véhicules et 547.750 FRW pour les frais divers (dépenses afférentes à l'enregistrement des cassettes, à l'impression de slogans, à la commande des cartes d'invitation, au séjour des exposants, ...).

Le Ministre a demandé que ces directives lui soient transmises écrites pour apprécier tous les éléments surtout en fonction du coût.

3. La sensibilisation

La sensibilisation a été réalisée d'abord au moyen de spots publicitaires à la Radio-Rwanda. Leur impact sur la population est appréciable. Pour les besoins de la variété des thèmes, Monsieur NSANZABAGANWA François renforcera l'équipe de sensibilisation en place. Le Ministre a demandé que la sensibilisation à travers les journaux et les émissions "KUBAZA BITERA KUMENYA" et "MICRO TOUS AZIMUTS" commence dans les meilleurs délais. Elle doit rendre compte de l'Evaluation des activités de cette AIJ. Dans les émissions surtout, il faudra chercher à prouver notre conviction dans les actions que nous avons entreprises.

La sensibilisation par les réunions et les séminaires s'adressera aux Encadreurs Préfectoraux et Communaux ainsi qu'aux Instruteurs des Centres de Formation des Jeunes. Ces Séminaires traiteront des problèmes d'encadrement de la Jeunesse et des Coopératives et des problèmes de gestion des Centres et d'administration du personnel.

Dans ces activités de sensibilisation, des difficultés ne manquent pas : l'incompréhension et les menaces de certains Responsables de la Jeunesse non contents de la publication des critiques sur leurs rapports d'activités, le manque de personnel qualifié pour écrire dans les Journaux, le manque de cassettes et d'appareils d'enregistrement pour les émissions et du matériel pour réaliser les affiches, les photos, les bandes dessinées portant sur les slogans diffusés sur l'AIJ.

.../...

Au problème d'incompréhension, le Ministre a demandé que le personnel du Ministère écrive aussi en donnant des informations sur nos activités comme nous le faisons pour les émissions à la Radio les Jeudi. Nous devrions recourir au personnel de l'information et de la documentation, des relations publiques, etc... Néanmoins, le Ministre a suggéré de recruter des journalistes capables de faire des analyses scientifiques et des propositions concrètes et substantielles.

Concernant le problème d'équipement en matériel technique, le Ministre a autorisé la libération de 2 millions de francs rwandais du budget destiné à l'acquisition du matériel didactique pour l'achat d'un appareil d'enregistrement de marque NAGRA et de toutes les accessoires nécessaires.

4. L'Assistance aux GSE des Jeunes

Les possibilités d'accorder des crédits aux GSE des Jeunes seront étudiées à l'occasion de l'examen des demandes des crédits exprimées par les Coopératives.

5. L'alphabétisation

Les Projets portant sur le matériel didactique d'alphabétisation devront être actualisés et soumis aux organismes comme le PNUD, l'UNESCO et l'ACCT.

Aussi, dans le cadre de la Coopération Nippo-Rwandaise, le Ministre a suggéré de demander un appareil de cinéma et d'enregistrement ainsi que la réalisation d'un film sur la Jeunesse dans la mesure où les entreprises japonaises offrent un rabais plus important que les entreprises françaises.

6. Les Compétitions Sportives et les Concours Folklorique et Musical

L'organisation des compétitions sportives et des concours Folklorique et Musical est terminée et les prix accordés. Par la voie de ces concours Folklorique et Musical, la troupe INDANGAMIRWA, "ballet des juniors", a été recrutée.

Il reste cependant l'élaboration des rapports y relatifs à communiquer aux Préfets et l'enregistrement de toutes les oeuvres musicales présentées par les concurrents.

7. Le concours Littéraire

Parmi les 43 oeuvres qui sont parvenues au Ministère, la Commission de présélection n'a présenté au Jury que 12 oeuvres à raison de 5 poèmes, 5 pièces de théâtre et 2 oeuvres en prose.

Les membres du Jury se sont réunis, au nombre de 12, le 24 Mai 1985. La cotation définitive aura lieu lors de la prochaine réunion du Jury prévue le 3 Juillet 1985.

Trois des oeuvres qui seront classées premières recevront des prix et la 1ère des trois sera imprimée en **mémoire** à l'AIJ.

Pour les oeuvres provenant de la Préfecture de GIKONGORO reçues après la prolongation du délai, elles seront examinées ne fut-ce que pour chercher la meilleure oeuvre. Le retard dans la transmission de ces oeuvres n'a pas été dû à la faute des auteurs mais à la négligence de l'Encadreur Préfectoral qui les a d'abord rassemblées pour les envoyer en une seule fois.

8. Le Numéro Spécial sur la Jeunesse

La confection d'une revue sur l'AIJ est en cours. Le Responsable de la Rédaction, Monsieur KURAZIKUBONE Joseph, a présenté son plan. Le Numéro Spécial sur la Jeunesse devra contenir le Message du Chef de l'Etat, les actions menées en faveur des Jeunes, les illustrations, l'évaluation des activités réalisées au cours de l'Année Internationale de la Jeunesse.

Le Ministre a demandé au Responsable de la Revue de présenter un Chef d'oeuvre. La Revue doit être une Revue de notre Département. A cet effet, le concours de tous les services (Sports et Loisirs, Jeunesse, Coopératives) sera indispensable.

9. Le Chantier des Jeunes de GISHWATI et la Réalisation d'un Film sur la Jeunesse

Pour le Chantier des Jeunes de GISHWATI, il a été constaté que le dossier est en étude et qu'il y a encore des tâtonnements. Le Ministre a demandé de le retravailler et de le finaliser dans les meilleurs délais.

Quant à la réalisation d'un Film sur la Jeunesse, la première tournée dans les Groupements qui ont concouru dans l'évaluation de la production agro-pastorale est terminée. Il reste l'entérinement du contrat de réalisation du Film entre l'ORINFOR et le MIJEUCOOP.

10. Divers

En marge de cette mise au point des préparatifs de l'AIJ, le Ministre a informé les Chefs de Service des problèmes occasionnés par la préparation des Manifestations du V Juillet 1985.

a. Le Choix du Groupe d'Animation du MIJEUCCOOP

Il a été remarqué que les membres du groupe d'animation devant représenter notre Cellule dans les Manifestations du V Juillet 1985 ont été sélectionnés sans tenir compte des besoins des services qui exigeaient la permanence de certains agents et procédé immédiatement à l'insertion d'autres éléments en remplacement de ceux retenus pour le Service. Ainsi Monsieur KURAZIKUBONE Joseph fut remplacé par Monsieur NAHIMANA Alphonse comme Encadreur de notre groupe.

b. Le problème de Transport

Le déplacement des élèves qui préparent le mouvement d'ensemble a obligé le Ministère à louer 3 bus tous les mercredi et samedi après-midi; celui des groupes des Cellules Spécialisées qui préparent l'animation, la location de 3 bus en plus à partir du 3 Juin 1985. Le Directeur de l'ONATRACOM a consenti à les louer au prix de 25.000 FRW chacun.

c. L'acoutrement des groupes d'animation

La hausse des prix survenue à la dernière minute pour la commande faite de NAIROBI par les Services du MRND nous a contraints à nous résigner à cette commande parce qu'il était tard de passer une nouvelle commande.

Quoiqu'il en coûte, nous devons suivre de près pour ne pas être pris de court au cas où les articles commandés n'arrivaient pas à temps.

d. Les Entraînements des Elèves

Les Responsables de l'Enseignement Primaire n'ont pas encore modifié les programmes scolaires des élèves pour nous permettre de préparer le mouvement d'ensemble à temps plein à partir du 20 Juin 1985. Nous devons encore insister auprès du Ministre de l'Enseignement Primaire et Secondaire.

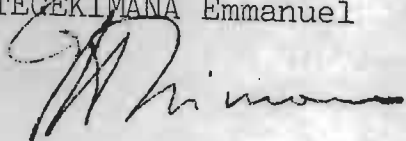
En concluant le Ministre a tenu à féliciter les participants de leur collaboration et de la pertinence de leurs interventions au cours de la Réunion.

Il a souligné l'importance de la Réunion pour avoir éclairci certaines notions restées jusqu'à ce jour équivoques et relancé les activités entreprises cette Année Internationale de la Jeunesse.

Fait à Kigali, le 24 Juin 1985

Le Rapporteur de la Réunion :

HATECEKIMANA Emmanuel



Le Président de la Réunion :

NDINDILYIMANA Augustin

Major BEM

Ministre de la Jeunesse

et du Mouvement Coopératif

